



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

Ottawa Service Area Office
347 Preston St, Suite 420
Ottawa ON K1S 3J4
Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

**Ministère de la Santé et
des Soins de longue
durée**

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de 2007
sur les foyers de soins de
longue durée***

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
Ottawa ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de longue durée
Inspection de soins de longue durée**

Copie destinée au public

Date(s) du rapport 27 février 2017	Numéro de l'inspection 2017_619550_0005	N° de registre 002857-17	Type d'inspection Plainte
Titulaire de permis REVERA LONG TERM CARE INC. 55, STANDISH COURT, 8 ^e ÉTAGE, MISSISSAUGA ON L5R 4B2			
Foyer de soins de longue durée MONTFORT 705, chemin Montréal, OTTAWA ON K1K 0M9			
Nom de l'inspectrice JOANNE HENRIE (550)			
Résumé de l'inspection			

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

L'inspection a été effectuée aux dates suivantes : 23 et 24 février 2017.

Il s'agit d'une inspection concernant une plainte relative à la mise en congé d'une personne résidente.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : directrice générale, directrice des soins, coordonnatrice des soins aux personnes résidentes, membre du personnel des services de soutien à la personne, travailleuse sociale.

L'inspectrice a également examiné des dossiers médicaux de personnes résidentes.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Admission et mise en congé**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES**Définitions**

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. (Une exigence de la LFSLD comprend les exigences qui font partie des éléments énumérés au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 27 février 2017

Signature de l'inspectrice

Original du rapport signé par l'inspectrice.